

**N° 286-2023 VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de tirage de fibre 24 rue Carnot à Longwy effectués par l'entreprise CIRCET pour le compte d'ORANGE, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement, à la circulation et à l'occupation du domaine public dans la commune.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : du mardi 7 Novembre au jeudi 09 Novembre 2023 sur une période de deux heures, le stationnement d'une nacelle est autorisé sur la chaussée aux droits des travaux.

**ARTICLE 2** : La circulation sur cette partie de la rue Carnot se fera sur chaussée rétrécie le temps de l'intervention. Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans cette zone.

**ARTICLE 3** : la signalisation est à la charge de l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 4** : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 7** : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 24 OCTOBRE 2023**



**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**

  
**Sylvie BALON**